

Arrêté n° 89D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Erne

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise MONTESQUIEU CONSTRUCTIONS – 6 ter, rue Longue, ZA Camp de la Roua 66740 MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES – de réaliser des travaux de gros-œuvre sur la maison sise 2, rue du Pardal, du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée devant le numéro 2, rue du Pardal, du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période à l'exception du camion-grue de l'entreprise MONTESQUIEU CONSTRUCTIONS, immatriculé BX-036-EQ ou des camions immatriculés GM-093-ET et FE-657-XZ.

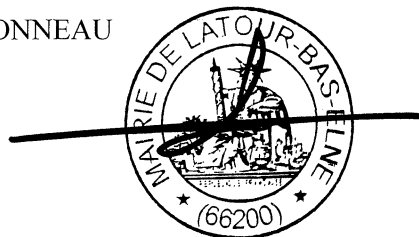
ARTICLE 3 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée sur les lieux par cette dernière.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 19 août 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 19/08/2025.